



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 26 octobre 2023

SARGASSES

Le barrage de Capesterre de Marie-Galante

Le 19 octobre 2023, l'État a donné l'autorisation au prestataire d'une mise en drapeau de l'ouvrage. Cette procédure de sécurisation évite de démonter l'ensemble du barrage et permet à l'ouvrage de ne pas subir les effets d'un phénomène climatique majeur. Or, cette opération n'a pu être mise en œuvre de façon efficiente, sachant qu'il convenait de prendre en compte la mise en sécurité du sous-traitant et de ses bateaux intervenant sur site.

Actuellement, d'après les prévisions de Météo France, le risque d'échouement de sargasses est faible. Dans ce contexte, le barrage ne sera remis en place qu'à la fin de la période cyclonique, soit à partir du mois de décembre 2023.

Il faut rappeler qu'au regard de l'urgence sanitaire, **l'État a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de barrage à Capesterre de Marie-Galante à titre expérimental pour une durée d'1 an** : acquisition, pose, entretien, exploitation et formation du personnel à la gestion des barrages pour lutter contre l'échouement massif de sargasses. **L'acquisition et la pose de 700 mètres linéaires de barrage à Capesterre de Marie-Galante représentent un coût de 182 280 € (TTC).**

Les barrages ont été posés en août 2023 au bourg de Capesterre de Marie-Galante et **ont démontré leur capacité à dévier les sargasses.**

Une partie des algues passait au point de jonction entre le barrage et le boulevard maritime, avec pour incidence une accumulation en fond de baie. Une action corrective a été menée : la pose d'un enrochement d'un montant de 32 550 € (TTC) qui devrait être effective à la fin du mois d'octobre 2023.

Cette expérimentation et les résultats obtenus permettent à l'État d'optimiser la gestion des barrages et de faire un retour d'expérience qui serviront aux collectivités qui auront la charge de ce type d'ouvrage.